



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-368

Service Magasin municipal

OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULÉ DB-414-SL AU GARAGE JEAN LAIN AUTOMOBILE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la décision n°DP-2021-391 du 8 décembre 2021 relative à l'attribution du marché « Achat de véhicules électriques et hybrides neufs »,

Considérant que Annonay Rhône Agglo est engagé dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules électriques, moins polluants,

Considérant que Annonay Rhône Agglo a décidé de céder un véhicule électrique de plus de 8 ans dont la batterie principale est défectueuse,

Considérant que dans le cadre du marché cité ci-dessus, le garage JEAN LAIN AUTOMOBILES ANNONAY, candidat retenu pour le lot n° 3 a fait une proposition de reprise de ce véhicule,

DECIDE

Article 1

La cession de la Renault Kangoo suivante au garage JEAN LAIN AUTOMOBILES ANNONAY domicilié rue des Alpes, 07100 Annonay.

Un Renault Kangoo, du 26/12/2013, immatriculé DB-414-SL pour la somme de 1800 € TTC.

Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée au garage JEAN LAIN AUTOMOBILES.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le 9 novembre 2022

Président

Simon PLENET

